



[COMMUNIQUE DE PRESSE] ASSURANCE CHÔMAGE : La réforme n'est pas suspendue, pour la CFDT le dossier n'est pas clos !

La décision vient de tomber : le Conseil d'Etat ne suspend pas l'entrée en vigueur du nouveau calcul du Salaire Journalier de Référence, qui sert de base de calcul de l'allocation chômage.

Les requêtes de toutes les organisations syndicales ont été rejetées en référé. Ainsi, le nouveau calcul s'applique bien malheureusement au 1er octobre 2021.

Ce sont donc 1 150 000 demandeurs d'emploi qui travaillent en contrats courts qui vont être impactés avec la baisse des allocations versées. La mise en œuvre du Bonus Malus ne sera, elle, effective - pour certaines entreprises - qu'à partir de septembre 2022....

Pour la CFDT c'est « deux poids, deux mesures. L'ensemble de cette réforme profondément injuste va générer au total 4,1 milliards d'€ d'économies dans les deux prochaines années sur le seul dos des demandeurs d'emploi, principalement les plus précaires. Ce tour de vis insupportable est totalement injustifié et aura des impacts lourds pour les demandeurs d'emploi. Il est d'autant plus injustifié qu'ils sont les premiers à souffrir de la hausse des prix de l'énergie. Pour rappel, certains d'entre eux - selon leur quotité de travail - percevront jusqu'à 260 € de moins par mois par rapport aux règles précédemment en vigueur, alors que leur allocation initiale n'atteignait même pas le seuil de pauvreté.

Cette réforme est d'autant plus injustifiée que les prévisions financières de l'Unédic publiées ce matin montrent que le régime serait à l'équilibre et que les excédents annoncés correspondent exactement aux montants des économies liées à la réforme.

La CFDT prend acte de cette décision du Conseil d'Etat prononcée cet après-midi et

continuera de combattre cette réforme source d'injustices jusqu'au jugement au fond du Conseil d'Etat.

DÉCLARATION DE **MARYLISE LÉON**, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CFDT



Documents

[La réforme n'est pas suspendue, pour la CFDT le dossier n'est pas clos !](#)